| | |
|---|---|
| **Territoires, efficacité et simplicité** | **P4** |
| **Favoriser le développement et l'accès à la culture** | **S100** |

La Commission Permanente,

**VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture, et son article 54, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

**VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),

**VU** le régime d'aide exempté n°SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

**VU** les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,

**VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

**VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant la convention triennale 2021-2023 relative aux activités de l'association « Réseau Chaînon FNTAV»,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme Culture,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – fonctionnement,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 attribuant une

subvention de 12 000 € à l'association Orgue et Musique à Vouvant (85) au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour l'achat d'un orgue neuf,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant le régime cadre exempté de notification n°SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2020,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 prolongeant la période de validité de ce régime cadre exempté de notification n°SA.63923 jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 161 500 € à l'association Réseau Chaînon FNTAV pour ses activités 2023 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention triennale présenté en annexe 1.1-1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER
l'appel à projets ECRIN 2023 - Espace Culturel Régional Inclusif - présenté en annexe 1.2-1 ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires de 10 000 € en faveur de deux projets présentés en annexe 1.2-2 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 927 500 € aux équipes artistiques de spectacle vivant présentées en annexe 2.1-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention type d’aide au fonctionnement des équipes artistiques de spectacle vivant présentée en annexe 2.1-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer avec les bénéficiaires d’une aide supérieure ou égale à 14 000 € ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire complémentaire de fonctionnement de 190 000 € à l’ONPL ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 75 000 € sur un montant subventionnable de 110 000 € à l’ONPL ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER
le versement de l’aide de 75 000 € en investissement de l’Orchestre national des Pays de la Loire suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d’un devis accepté ou d’un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D’APPROUVER
la convention avec l’ONPL présentée en annexe 2.1-3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
des subventions pour un montant total de 18 400 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture – investissement ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l’association Compagnie Les Maladroits à Nantes ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour l’achat de matériel sonore par l’association compagnie Brumes à Nantes (44) ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 95 550 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-3 au titre de Territoires de culture – fonctionnement ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 20 000 € afin de soutenir le projet d’acquisition d’un orgue neuf par l’association Orgue et Musique à Vouvant (85) au titre de Territoires de culture – investissement (opération 2019-07786) ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-4 avec l’association Orgue et Musique à Vouvant (85) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire de 65 000 € au Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-1 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 94 600 € aux organisations collectives de spectacle vivant présentées en annexe 3.1-2 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 95 000 € en faveur des sept projets relatifs à l’aide à la création cinématographique sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D’ABROGER
la décision d'origine de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu’elle attribuait une aide de 200 000 € à la société Les Films du Kiosque en faveur du long métrage Cavale (dossier 2022_00314)

D'ATTRIBUER
l'aide de 200 000 € au nouveau partenaire : la société Une fille productions;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec le nouveau partenaire, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D’ABROGER
la décision d'origine de la Commission permanente du 18 novembre 2022 en ce qu’elle attribuait une aide de 130 000 € à la société Why not productions en faveur du long métrage Bis repetita (dossier 2022_11638)

D'ATTRIBUER
l'aide de 130 000 € au nouveau partenaire : la société Topshot films ;

D’AUTORISER
le versement de la subvention prévue à la production du long métrage Bis repetita pour une dépense subventionnable de 250 000 € TTC ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec le nouveau partenaire, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 38 000 € pour les six dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 70 219 € TTC, à l'association La Cité du film pour ses activités 2023 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 3.2-3 ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
le nouveau règlement d’intervention aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels présenté en annexe 3.2-4 ;

D’ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 20 700 € aux projets de participation aux grands rendez-vous professionnels présentés en annexe 3.2-5 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’AUTORISER
pour l’ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d’intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D’AUTORISER
pour les subventions d’un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d’une avance de 50% à la notification de l’arrêté et le versement du solde sur dépôt d’une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d’activité subventionné visés par le représentant légal de l’organisme, et tous les documents promotionnels liés à l’opération ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, JL.CATANZARO, P.HENRY, A.CHEREAU.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs